

N°37-2016/RAP-COM

RAPPORT de la commission de la culture

La commission de la culture s'est réunie sous la présidence de monsieur Léonard Sam, le mercredi 2 mars 2016 à partir de 9 h 00, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

- 9 h 00 à 10 h 00: présentation du dossier de l'archéologie par le groupe de travail inter collectivité;
- 10 h 00 à 11 h 00: présentation de la synthèse de l'audit par le cabinet Emergences et en présence du directeur de l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP);
- 11 h 00 à 12 h 00 : présentation de la méthode de travail et des échéances par le groupe de travail inter collectivités, suivie d'un débat.

Étaient présents: Mmes Doniguian, Hmeun, Julié et Wahuzue-Falelavaki, ainsi que M. Sam.

Etaient absents: Mmes Holéro et Sanmohamat, ainsi que M. Muliakaaka.

L'administration était représentée par M. Friat, directeur de la culture (DC) ; Mme Mawéa, responsable du bureau de la coordination administrative (DJA);

Mme Song, gestionnaire du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA);

Mme Terebo, chargée d'étude au service du patrimoine historique et culturel (DC).

Participaient également aux travaux de la commission :

M. Gony, chargé de mission en matière de patrimoine au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ; M. Sand, directeur de l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP) ; Un expert du cabinet « Emergence ».

En propos liminaires, après avoir salué les membres de la commission de la culture et l'administration, M. Sam a indiqué que l'ordre du jour de la commission a été modifié et que la visite de l'institut de l'archéologie de Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP), initialement prévue à la suite de la présente réunion, ne pourra avoir lieu. Il a indiqué que cette réunion intervient à sa demande, en sa qualité de président du conseil d'administration de l'IANCP, afin de sensibiliser et d'assurer la bonne information des élus sur la problématique de l'archéologie en Nouvelle-Calédonie et de déterminer une politique publique en matière d'archéologie qui guidera les travaux de l'institut à l'échelle de l'ensemble des institutions.

I. Présentation du groupe de travail inter-collectivités

S'agissant de la structure juridique de l'IANCP, M. Friat a indiqué que cet organisme n'est pas un établissement public sous la tutelle de la Nouvelle-Calédonie, mais un syndicat mixte intercommunal dont les membres fondateurs sont le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et les provinces Sud et Nord. Il a précisé que pour des raisons notamment statutaires, la moitié des agents de l'institut a été mise à disposition gracieusement par la Nouvelle-Calédonie. En outre, M. Friat a ajouté que la participation des provinces Sud et Nord dans le budget de l'institut s'élève à hauteur de 36 % et le reste est financé par la Nouvelle-Calédonie qui contribue également à la rémunération d'une partie du personnel. En conclusion, il a indiqué que cette spécificité met en relief les difficultés financières de l'institut et la problématique de la divergence statutaire des agents au sein d'une même structure.

Mme Wahuzue-Falelavaki a souhaité savoir les raisons pour lesquelles la province des îles Loyauté n'a pas souhaité faire partie des membres fondateurs de l'IANCP et ainsi contribuer au soutien financier de l'organisme. M. Sam et Mme Terebo ont répondu que la province des îles Loyauté ne sollicite que ponctuellement l'IANCP pour des programmes archéologiques et fait régulièrement appel à un archéologue privé, hormis pour les opérations conséquentes ou en cas d'indisponibilité de ce dernier.

Mme Wahuzue-Falelavaki a souhaité avoir des précisions sur les demandes d'autorisation de fouilles archéologiques sur les terres coutumières. M. Gony a indiqué que des discussions avec les chefs coutumiers ont lieu avant de mettre en place un programme de fouille au sein des tribus, d'une part, dans le but de demander l'autorisation pour débuter ce travail de fouilles et d'autre part, pour sensibiliser les instances coutumières sur l'importance du travail de recherche archéologique. En complément, Mme Terebo a indiqué que les programmes de fouilles archéologiques en province Sud ou en province Nord requièrent l'avis du conseil coutumier avant d'être soumis à l'autorisation du président de la province concernée.

En réponse à Mme Wahuzue-Falelavaki qui a souhaité connaître la réglementation en vigueur en matière de fouilles préventives, M. Friat a indiqué qu'il n'existe pas de cadre règlementaire contraignant les constructeurs à mener un travail de recherche préventive en amont des constructions. Toutefois, M. Friat a précisé que les aménageurs sont principalement des aménageurs publics ou relèvent de structures conséquentes, ayant saisi l'intérêt de lever les hypothèques archéologiques avant le commencement de leurs travaux de construction afin d'éviter un éventuel blocage du chantier et des pertes financières en cas de découverte de sépultures ou de sites majeurs sur le terrain en construction. Il a précisé qu'aujourd'hui, ce sont les collectivités qui prennent en charge l'intégralité du travail archéologique en amont des constructions, et qu'il serait intéressant de mener une réflexion sur un appel à contribution des aménageurs.

En réponse à Mme Hmeun qui a souhaité savoir si les zones soumises à inventaire préventif étaient cartographiées, M. Friat a répondu que les fouilles archéologiques en Nouvelle-Calédonie étant relativement récentes, la cartographie de l'ensemble des sites est essentiellement réalisée en fonction des projets d'aménagement.

Mme Hmeun, a souhaité connaître le montant du budget global annuel de l'IANCP. M. Friat a répondu que ce dernier s'élevait à 126 millions de francs, dont 22,5 millions sont versés par la province Sud, 21 millions par la province Nord et le reste par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il a ajouté que la gestion budgétaire de l'organisme pour l'année 2017 s'annonce très complexe de par la demande croissante nécessitant le recrutement de personnel supplémentaire pour mener à bien les travaux de l'institut.

En réponse à Mme Hmeun qui a souhaité connaître les raisons expliquant l'augmentation des recrutements au sein de l'IANCP au cours des cinq dernières années, M. Friat a répondu que ces recrutements supplémentaires sont à la fois le résultat d'une augmentation croissante de l'activité de l'organisme, mais également de la création d'une équipe de traitement des matériels archéologiques et de conservation des collections. En complément, Mme Terebo a indiqué qu'aujourd'hui l'IANCP est composé de 12 agents, dont 8 agents contractuels employés pour des fonctions administratives et pour le traitement des collections et 4 fonctionnaires mis à disposition par la Nouvelle-Calédonie.

Mme Julié a souhaité savoir si la participation de l'IANCP à des programmes européens était envisageable pour financer certain de ses travaux. M. Gony a répondu que certaine missions à l'étranger sont financées par le Fonds du Pacifique. En complément, M. Friat a indiqué que les missions subventionnées par des crédits nationaux tels que le Fonds du Pacifique s'effectuent essentiellement dans le cadre de la

coopération régionale ou internationale. Il a ajouté qu'il est contraignant pour l'IANCP de répondre à des programmes internationaux eu égard aux restrictions budgétaires et humaines et à l'accroissement de la demande des travaux d'archéologie à l'échelle du pays. La problématique du choix d'une dynamique pays, tout en préservant le rayonnement de la Nouvelle-Calédonie à l'extérieur, devra être arbitrée par les élus. Mme Julié a répondu que la participation de l'IANCP à des programmes européens est motivée par le bénéfice de financements extérieurs, toutefois, si le rayonnement international est restreint par le budget des collectivités locales, alors il serait préférable de se concentrer sur la demande de travaux à l'échelle du pays. M. Sam a ajouté que le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie étant compétent en matière de coopération régionale, ce dernier privilégie les travaux de l'institut au sein du territoire Néo-Calédonien au détriment de ceux à l'échelle nationale. En complément, Mme Doniguian a indiqué que les fonds nationaux ou internationaux prennent en charge les investigations extérieures, toutefois, l'IANCP supporte le salaire de ses intervenants pendant leurs périodes d'intervention à l'étranger.

II. Présentation de la synthèse de l'audit par le cabinet Emergences

Les documents relatifs à la présentation de la synthèse de l'audit par le cabinet Emergences, en présence du directeur de l'Institut d'archéologie de la Nouvelle-Calédonie et du Pacifique (IANCP), sont disponibles via l'application e-assemblée.

III. Présentation de la méthode de travail et des échéances par le groupe de travail inter collectivités, suivi d'un débat

En propos liminaire, M. Sam a indiqué que cette année le dossier de l'archéologie constitue l'élément phare des travaux de la commission de la culture qui demandera un travail particulièrement conséquent.

S'agissant de la méthode de travail présentée, Mme Hmeun a souhaité savoir si les réunions qui ont été programmées prennent en compte les travaux du congrès et les semaines provinciales. Mme Terebo a répondu que les réunions proposées se positionnent en semaines impaires et qu'une consultation des élus sera effectuée avant d'acter la tenue d'une réunion. De plus, il est à noter que les réunions en semaines réservées au congrès se tiendront à Nouméa. M. Sam a proposé que le calendrier des réunions soit mis à disposition des élus afin que ces derniers puissent aisément s'organiser et ainsi y participer en grand nombre.

Mme Wahuzue-Falelavaki a souhaité savoir si le sénat coutumier bénéficiera lui aussi d'une présentation du dossier de l'archéologie. Mme Terebo a indiqué que le sénat coutumier fait partie du groupe de travail inter-collectivités et qu'un protocole sera déterminé pour prévoir l'information des conseils coutumiers.

Le président de la commission de la culture

Léonard Sam